

# **La question de l'indépendance de la banque centrale**

Les expériences de plusieurs économies, et en particulier des économies ouvertes, ont montré que l'importance de l'indépendance de la banque centrale n'est plus aujourd'hui l'objet de discussion, et les résultats obtenus à partir de cette indépendance sont considérés dans de nombreuses études. Si nous convenons que le principe de l'indépendance est hors discussion, alors la question la plus importante est la définition de ce qu'est cette indépendance des banques centrales, et comment peut-elle être définie, et, également, être mesurée ?

En effet, l'indépendance de la banque centrale reste un concept relatif entre les économies et selon le degré de développement de ces économies, même cette relativité peut exister dans la même économie, mais à différentes périodes.

Ma tâche dans cette section sera de clarifier le concept de l'indépendance des banques centrales au niveau juridique et aussi au niveau réel, ainsi que les méthodes les plus importantes utilisées pour mesurer cette indépendance.

### **L'indépendance (définition)**

Le mot « indépendance » vient du verbe « dépendre ». Dans les dictionnaires, on trouve la définition suivante « pouvoir de se réaliser sans l'action ou l'intervention (d'une personne, d'une chose) »<sup>167</sup> ainsi : dépendre de quelqu'un, être sous son autorité, à sa merci. La définition de l'adjectif « indépendant » : « Qui a son autonomie et ne dépend pas de personnes, qui ont le goût de la liberté, qui répugne toute soumission. ». L'indépendance signifie par définition être libre, ne devoir rendre compte que de ses propres actes, agir selon sa propre logique.

Pour une banque centrale qui est indépendante, on comprend qu'elle n'est pas soumise aux directives du gouvernement, en opposition à la situation de dépendance dans laquelle la politique monétaire est établie par le ministère des Finances. La banque est indépendante si d'une part, elle constitue une entité organisationnelle distincte du gouvernement, et si d'autre part, elle peut mettre en œuvre la politique monétaire selon les décisions de ses membres, sans influence directe et contraignante de la part du gouvernement. C'est dans ce sens qu'on comprendra par la suite l'indépendance.

---

<sup>167</sup> Le Petit Robert.

## **1. L'indépendance de la banque centrale et la stabilité des prix**

On fait souvent valoir qu'un niveau élevé de l'indépendance de la banque centrale couplée avec un mandat explicite de la banque sur l'objectif de la stabilité des prix soit important pour le maintien de cette stabilité.

Tout d'abord, la stabilité des prix permet d'identifier plus facilement les changements intervenus dans les prix relatifs, étant donné qu'ils ne sont pas masqués par des fluctuations du niveau global des prix. Par conséquent, les entreprises et les consommateurs peuvent prendre des décisions de consommation et d'investissement mieux fondées, permettant ainsi au marché d'effectuer une allocation plus efficace des ressources, en aidant le marché à orienter les ressources vers les emplois les plus productifs. La stabilité des prix accroît donc le potentiel productif de l'économie.

En second lieu, si les investisseurs sont convaincus que la stabilité des prix sera maintenue à l'avenir, ils n'exigeront pas une prime sur l'inflation pour les dédommager du risque encouru en cas de détention d'actifs à long terme. En réduisant la part de cette prime de risque dans le taux d'intérêt réel, la politique monétaire peut contribuer à une allocation efficace des ressources et stimuler l'investissement, favorisant, par là même, la croissance économique.

Troisièmement, si le maintien de la stabilité des prix est crédible, il est moins probable que les particuliers et les entreprises détournent les ressources des emplois productifs pour se prémunir contre l'inflation. Par exemple, dans un contexte d'inflation élevée, les agents économiques sont incités à stocker des biens réels, étant donné que, dans de telles circonstances, ces derniers constituent une meilleure réserve de valeur que la monnaie ou certains actifs financiers. La constitution de stocks de biens n'est pas une décision d'investissement efficace et entrave, par conséquent, la croissance économique.

Quatrièmement, les systèmes fiscaux et sociaux peuvent créer des effets pervers qui faussent le comportement économique. Dans la plupart des cas, ces distorsions sont exacerbées par l'inflation ou la déflation. La stabilité des prix permet également d'éliminer les coûts réels induits lorsque l'inflation amplifie les effets de distorsion exercés par les systèmes fiscaux et de protection sociale.

Cinquièmement, le maintien de la stabilité des prix permet d'éviter l'important phénomène de redistribution arbitraire de la richesse et des revenus qui apparaît dans des environnements tant inflationnistes que déflationnistes. Un environnement de prix stables contribue ainsi à préserver la cohésion sociale et la stabilité. Comme l'ont démontré plusieurs exemples au vingtième siècle, des taux élevés d'inflation ou de déflation engendrent souvent l'instabilité sociale et politique.

Tous ces arguments permettent de penser qu'une banque centrale qui maintient la stabilité des prix contribue de façon significative à la réalisation d'objectifs économiques plus vastes tels que l'augmentation du niveau de vie, des niveaux élevés d'activité économique et l'amélioration des perspectives en matière d'emploi. Cette conclusion est étayée par la réalité économique qui montre, pour de nombreux pays et en se basant sur des méthodologies et des périodes très différentes, que les économies dont l'inflation est plus faible connaissent, en moyenne, une croissance réelle plus rapide à long terme.

Un certain nombre de pays ont récemment accru l'indépendance de leurs banques centrales afin d'accroître leur engagement en faveur de stabilité des prix. Selon Cukierman (1995), ils l'ont fait pour différentes raisons.

Tout d'abord, la chute des institutions destinées à préserver la stabilité des prix (le système de « Bretton Woods » par exemple) a conduit la plupart des pays à rechercher des solutions pour éviter tous les problèmes liés à telle ou telle faillite.

L'expérience des pays comme l'Allemagne par exemple nous permet de dire que l'indépendance de la banque centrale peut fonctionner comme un moyen efficace pour assurer la stabilité des prix.

Dans la démarche de la construction de l'Union européenne, l'exigence du Traité de Maastricht a été bien claire : il faut une Banque centrale indépendante. Cela a été comme une condition préalable à l'adhésion à l'Union économique et monétaire (UEM), la stabilité des prix sera l'objectif majeur de l'avenir du système européen de banques centrales (SEBC), qui sera composé de la Banque centrale européenne (BCE) et des banques centrales nationales de tous les États membres d'Union (EU).

L'indépendance de la banque centrale porte généralement sur trois domaines dans lesquels l'influence du gouvernement doit être exclue <sup>168</sup> : l'indépendance en matière de gestion du personnel, des finances, indépendance à l'égard de la politique. Personnelle : l'indépendance fait référence à l'influence que le gouvernement a sur les nominations. En effet, il n'est pas possible d'exclure l'influence du gouvernement complètement dans les nominations pour une institution publique aussi importante que la Banque centrale. Le niveau de cette influence, cependant, peut être discerné par des critères tels que la représentation du gouvernement dans l'organe directeur de la Banque centrale et l'influence du gouvernement dans les procédures de nomination.<sup>169</sup> <sup>170</sup>

En ce concerne les pays du Moyen Orient et d'Afrique de Nord, nous avons montré dans la deuxième partie, que ces pays souffrent de plusieurs problèmes dans leurs administration.

Les administrations de ces pays sont des copies des services administratifs de pays développés et ne sont pas forcément adaptés à l'usage de ces pays. Le manque de personnel qualifié dans ses administrations et la multiplication des démarches administratives pose un réel problème d'efficacité.

L'environnement juridique a subi une modernisation importante au cours de ces dernières années. Cependant, on ne peut constater de nombreuses défaillances liés et aggravée par les problèmes de corruption. Cette corruption est répandue dans de nombreux pays du Moyen-Orient et d'Afrique de Nord.

Par conséquent, la Banque Centrale en tant qu'institut public n'est pas à l'abri de ces problèmes.

---

<sup>168</sup> HASSE.Rolf. 1990. *Perspectives for the Further development of the European Monetary System*. The European Central Bank.

<sup>169</sup> Cette idée a été confirmée par Eijffinger et Dehaan.

<sup>170</sup> EIJFFINGER.S.and.DE HAAN.J. 1996. *The political economy of central bank independence*, . Special Papers in International Economics 19.

## 2. Les mesures de l'indépendance de la banque centrale

Le concept d'indépendance comme on l'a présenté reste très varié, mais on ne peut pas étudier cette notion sans avoir distingué les deux grandes manières pour définir l'indépendance : l'indépendance légale et l'indépendance réelle.

L'indépendance légale est généralement fondée sur des éléments inscrits dans la législation, telle que : la procédure de nomination des membres du conseil de la banque, ou plus généralement le gouverneur. Ainsi la durée de leur mandat. La mission qu'ils doivent effectuer. L'obligation de rendre compte à une autre autorité (législative ou exécutive). la présence ou pas dans les membres du conseil de la banque d'un représentant du gouvernement, la responsabilité ultime de la politique monétaire, la procédure pour résoudre d'éventuels conflits avec le gouvernement, le rôle du ministre des Finances, l'interdiction ou pas de monétiser le déficit public ou l'accorder des prêts à l'économie ou de distribuer du profit, la libre détermination du taux d'intérêt, le rôle du gouvernement dans la détermination des revenus des membres de la banque centrale.

### 2.1. Comment peut-on mesurer l'indépendance de la banque centrale

En effet, il n'est pas facile de mesurer le degré d'indépendance des banques centrales, car il faut discuter l'indépendance au niveau juridique (l'indépendance légale) et aussi le degré de leur indépendance par rapport au gouvernement en réalité en pratique (l'indépendance réelle).

Cukierman en 1992 a fait remarquer cette réalité<sup>171</sup> puisque l'indépendance repose non seulement sur la législation, mais sur une dizaine d'autres facteurs, tels que les arrangements informels avec le gouvernement, de la qualité du personnel de la banque, et les caractéristiques personnelles de personnes clés à la banque. Des facteurs tels que ceux-ci sont

---

<sup>171</sup> CUKIERMAN.Alex. 1992. *Central Bank Strategy, Credibility and Independence: Theory and Evidence*. . Cambridge, MIT Press.

pratiquement impossibles à quantifier : on note ici que la plupart des recherches réalisées auparavant a été principalement limitée aux pays développés et industrialisés. Cela nous donne l'opportunité d'effectuer des recherches sur les pays en voie de développement du Moyen Orient et d'Afrique de Nord qui ont été négligés par le passé.

## 2.2. Les mesures légales (juridiques) de l'indépendance de la banque centrale

Les auteurs ont développé plusieurs mesures de l'indépendance de la banque centrale comme celles développées par Alesina (1988, 1989)<sup>172</sup>, Grilli, Masciandaro et Tabellini (1991)<sup>173</sup> Eijffinger et Schaling (1992, 1993)<sup>174</sup>, et Cukierman (1992)<sup>175</sup>.

Chacun de ces auteurs a choisi son propre indice ; plus l'indice est élevé, plus la banque centrale est indépendante, les mesures de Alesina et Eijffinger - Schaling sont de 1 à 4, et 1 à 5, respectivement. L'Indice utilisé par Grilli, Masciandaro, et Tabellini est la somme de leurs indicateurs pour l'indépendance politique et économique (nous allons développer cette idée plus tard), et varie de 3 à 13. La valeur de leur indice de l'indépendance politique varie de 0 à 6. L'indice de Cukierman varie de 0 à 1.

Il faut noter que, bien que les indicateurs soient tous fondés sur une approche similaire, ils montrent parfois des résultats très différents. Selon la mesure utilisée par Grilli, Masciandaro, et Tabellini, par exemple, la centrale Banque de Grèce a peu d'autonomie, selon l'étude de Cukierman (1992) elle est relativement indépendante.

---

<sup>172</sup> ALESINA. Alberto. Lawrence. Summers. 1988. *Macroeconomics and Politics*. NBER Macroeconomics Annual Cambridge, Mass : MIT Press,.

<sup>173</sup> GRILLI. V. & MASCIANDO. D. & TABELLINI. G. 1991. *Political and monetary institutions and public financial policies in the industrial countries*. Economic Policy.

<sup>174</sup> Eijffinger, Sylvester, & Eric Schaling. *Central bank independence in twelve industrial countries*. PSL Quarterly Review 46 (184).

<sup>175</sup> Ibid.

En 1988, Bade et Parkin essayaient à chiffrer l'indépendance des banques centrales. Leur travail a été développé par Alesina (1988, 1989)<sup>176</sup>. Cet indice se demande si la banque centrale a l'autorité sur la politique monétaire finale, qu'il s'agit des fonctionnaires siégeant au Conseil de la banque, et si plus de la moitié des membres du conseil d'administration sont nommés par le gouvernement.

Pour l'indépendance légale. Cukierman, Webb, et Neyapti en 1992 <sup>177</sup> proposent un indice agrégé de seize caractéristiques légales de la Banque centrale regroupées en quatre groupes : la nomination, et le licenciement, et la durée légale du mandat du gouverneur de la Banque centrale ; la localisation institutionnelle de l'autorité finale de la politique monétaire et les procédures de la résolution des conflits entre le gouvernement et la banque, l'importance de la stabilité des prix par rapport à d'autres objectifs.

Eijffinger et Schaling (1992, 1993) construisent un indice fondé sur les destinations finales de la responsabilité de la politique monétaire, l'absence ou la présence d'un ou plusieurs représentants du gouvernement au conseil d'administration de la banque centrale, et le pourcentage de décisions menées par les personnes nommées par le gouvernement.

### 2.3.L'indépendance réelle

Le degré de l'indépendance de la banque centrale dans la pratique doit être un reflet de l'indépendance écrite dans la législation. En effet, les travaux et les études avancent que l'indépendance légale n'est pas un élément suffisant pour garantir l'indépendance réelle.

---

<sup>176</sup> ALESINA,Alberto. & Lawrence.Summers. 1988. *Macroeconomics and Politics*. NBER *Macroeconomics* Annual Cambridge, Mass : MIT Press.

<sup>177</sup> CUKIERMAN,Alex.&.WEBB,S. 1995. *Political influence on the central bank: international evidence* World Bank Economic Review 9 (3):397-423.

D'après les travaux de Cukierman (1992), l'observation est la suivante : pour les pays en voie de développement, l'indépendance légale se traduit en indépendance réelle avec plus de difficulté, alors que sa traduction dans les pays industriels est plus immédiate.

Cukierman a démontré dans ces recherches qu'il est difficile de traduire l'indépendance légale de la Banque Centrale en indépendance réelle dans les pays en voie de développement. Ce résultat est justifiable dans les pays du Moyen Orient et d'Afrique de Nord, si on prend en considération la nature de la gouvernance appliquée dans la plupart de ces pays, auxquelles on ajoute les problèmes de corruption et du népotisme connu dans les structures bureaucratiques de ces pays. L'indépendance réelle dépend de l'influence effectivement exercée par le gouvernement sur la banque centrale

Cette influence peut passer à travers plusieurs canaux : nomination de membres du conseil de la banque dont l'origine politique est proche de celle du gouvernement, situation de domination de la politique fiscale sur la politique monétaire, la nomination d'un censeur au sein du comité de la banque centrale...

***«While an independent central bank is regarded as one way to mitigate the time consistency problem in monetary policy, little attention has been paid to the conditions under which an independent central bank can be credibly supplied by politics»<sup>178</sup>.***

***« Alors qu'une banque centrale indépendante est considérée comme un moyen d'atténuer le problème de la cohérence temporelle de la politique monétaire, peu d'attention a été portée sur les conditions dans lesquelles une banque centrale indépendante elle-même peut être crédible »***

D'après Cukierman et Al (1992), pour découvrir l'indépendance réelle, il y a plusieurs possibilités soit par des questionnaires adressés aux spécialistes des banques centrales ; soit par l'analyse de la durée effective des mandats du gouverneur de la banque centrale.

Cependant, la seconde mesure de l'indépendance réelle qui consiste en l'analyse des durées des mandats du gouverneur réduit l'indépendance réelle à une seule variable, et peut être

---

<sup>178</sup> MOSER.Peter. 1999. *Checks and balances, and the supply of central bank independence*. European Economic Review 43:1569-1593.

source de bouleversement : par exemple, une longue durée du mandat peut être aussi le signe de dépendance, le gouverneur s'étant mis plus facilement à la disposition du gouvernement pour éviter d'être limogé. Pour résoudre cette lacune, <sup>179</sup> on inclut la variabilité politique dans l'examen de l'indépendance. Ainsi, les deux auteurs ont étudié chaque changement de gouverneur qui se fait juste après un changement de l'exécutif dans le pays, ou toute transformation dans le cadre politique. Dès lors, cette variabilité politique concerne la distribution du pouvoir politique entre les partis politiques adverses ou tout changement radical et inconstitutionnel dans le régime.

En définitive, l'indépendance légale concerne le côté législatif du rapport entre la banque centrale et le gouvernement, alors que l'indépendance réelle concerne le côté pratique, le cadre légal n'étant qu'une garantie partielle de l'indépendance réelle.

---

<sup>179</sup> CUKIERMAN. Alex & WEBB Steven Ibid., P 397-423.

## **Chapitre II**

# **Mesurer l'indépendance légale de la Banque centrale dans les pays de la Zone MENA**

Ce chapitre est une tentative de répondre à la question partant sur l'indépendance des banques centrales dans les pays de la Zone MENA. Nous allons présenter notre méthodologie pour résoudre ce problème et répondre à la question. Cette méthodologie dépendra principalement des recherches menées par Cukierman, Webb, Neyapti <sup>180</sup> les références les plus importantes dans le domaine de la recherche sur l'indépendance légale des banques centrales.

Une prochaine étape sera la présentation des résultats que nous avons obtenus, pour les pays de la Zone MENA. : Ces résultats sont cohérents avec les déterminations scientifiques et également avec les conditions imposées par l'étude ; notamment la disponibilité dans ces pays d'une loi (de la Banque centrale) détaillée. Ce qui détermine les tâches les plus importantes et les objectifs attribués à la Banque centrale, ainsi qu'une loi qui règle la relation de la banque centrale avec le pouvoir exécutif ; ainsi que la façon de déterminer les limitations des crédits au gouvernement, et aussi quel est le poids de la banque centrale dans la résolution des conflits avec le gouvernement, de savoir si la loi donne le dernier mot au gouvernement ou à la Banque. De plus, nous cherchons le rôle de la banque centrale dans la formulation de la politique monétaire et la mise en œuvre. La présentation de nos résultats de l'étude comprendront deux parties :

En premier lieu, nous allons faire une introduction concernant la banque centrale de chacun des pays de la région couverte par l'étude les conditions de sa création et son histoire ainsi que d'un aperçu du système monétaire en vigueur dans chaque pays. La deuxième partie consiste à déterminer le degré de l'indépendance légale de la banque centrale conformément à la loi.

## **1. Notre méthodologie pour déterminer le degré de l'indépendance légale de la banque centrale**

La méthodologie suivie à présent dans notre travail, pour arriver à déterminer le degré de l'indépendance légale de la banque centrale, est dérivée du travail de Cukierman, Webb, et Neyapti (1992) <sup>181</sup> qui ont développé deux indices d'indépendance de la banque centrale pour un échantillon de pays (21 pays industrialisés PI et 51 pays en développement, PED) : un

---

<sup>180</sup> CUKIERMAN Alex, WEBB Steven, NEYAPTI Bilin .Ibid.

<sup>181</sup> CUKIERMAN.Alex, WEBB, NEYAPTI. Ibid P 118

indice légal, LVAW, et l'indice de rotation des gouverneurs des banques centrales, TURNOVER.

Le tableau 12 ci-après décrit la construction de l'indice légal (LVAW). Cukierman a retenu premièrement 16 caractéristiques d'IBC, à partir des chartes bancaires des pays considérés, chacune établie sur une échelle de 0 (niveau le plus faible d'IBC) à 1 (niveau le plus élevé d'IBC), qu'ils ont ensuite regroupées dans 4 catégories. Il s'agit :

- 1) De l'indépendance des dirigeants.
- 2) De la formulation de la politique monétaire.
- 3) Des objectifs attribués à la banque centrale.
- 4) Des limitations des crédits au gouvernement.

Selon cette méthode, seule la situation juridique est prise en compte, sans aucune considération de l'ensemble de la politique monétaire telle qu'elle est déterminée par des accords (informel) et des pratiques communes.

Pour l'indépendance des dirigeants, les banques centrales sont considérées d'autant plus indépendantes que la durée légale du mandat des dirigeants est longue, et que le pouvoir exécutif intervient légalement peu dans la nomination et le limogeage des dirigeants, ainsi que dans la conduite de la politique monétaire. De même, une banque centrale qui limite strictement ses avances au secteur public bénéficie de plus d'indépendance à poursuivre l'objectif de stabilité des prix.

De même le poids de la banque centrale dans la résolution des conflits avec le gouvernement compte : lorsque la banque centrale a le dernier mot elle est plus indépendante, de même concernant son rôle sur le processus budgétaire plus son rôle est présent et actif plus elle est indépendante.

Pour ce qui est des objectifs attribués à la banque centrale, on distingue 6 notes (0 ; 0,2 ; 0,4 ; 0,6 ; 0,8 ; 1) suivant la prééminence accordée à la stabilité des prix par rapport aux autres objectifs.

Les auteurs ont construit en quatrième étape l'indice pour éclairer la relation avec le gouvernement à niveau de crédit versé par la banque centrale. Enfin, pour obtenir l'indice global d'IBC, LVAW, il suffit de calculer la moyenne pour les 4 catégories en tenant compte de leur poids relatif.

Comme précédemment nous sommes ici dans un propos extrêmement technique qu'il convient de simplifier pour n'en garder que l'essentiel qui soit utile.

Caractéristiques	Poids	Score
<b>1/ Indépendance des dirigeants</b>	<b>0.20</b>	
<i>a) durée du mandat</i>	0.05	
- 8 ans		1.00
- 6 à 8 ans		0.75
- 5 ans		0.50
- 4 ans		0.25
- < 4 ans ou à discrétion du responsable de la nomination		0.00
<i>b) procédure de nomination du gouverneur</i>	0.05	
- conseil d'administration de la banque centrale (BC)		1.00
- décision collective de la BC, des pouvoirs exécutifs et législatifs		0.75
- pouvoir législatif		0.50
- pouvoir exécutif collectivement (ex. : conseil des ministres)		0.25
- un seul ou deux représentants de l'exécutif		0.00
<i>c) conditions de limogeage du gouverneur ou des membres du conseil</i>	0.05	
- non prévu par la loi		1.00
- pour raisons non liées à la politique monétaire		0.83
- à la discrétion du conseil d'administration de la BC		0.67
- à la discrétion du pouvoir législatif pour motif liée à la politique monétaire		0.50
- à la discrétion du pouvoir législatif sans condition de motif		0.33
- à la discrétion du pouvoir exécutif pour motif lié à la politique monétaire		0.17
- à la discrétion du pouvoir exécutif sans condition de motif		0.00
<i>d) Le gouverneur ou les membres du conseil peuvent-ils exercer d'autres fonctions ?</i>	0.05	
- non		1.00
- seulement avec préalable autorisation du pouvoir exécutif		0.50
- aucune réglementation en la matière		0.00

<b>2/ Formulation de la politique monétaire</b>	<b>0.15</b>	
<i>a) qui formule la politique monétaire ?</i>	0.05	
- la banque seule		1.00
- la banque participe, mais a peu de pouvoir		0.67
- la banque est un conseiller du gouvernement		0.33
- la banque n'a aucun pouvoir		0.00
<i>b) poids de la banque centrale dans la résolution des conflits avec le gouvernement</i>	0.05	
- la banque a le dernier mot concernant ses objectifs tels que définis par la loi		1.00
- le gouvernement tranche pour tout ce qui ne touche pas aux objectifs statutaires de la BC, ou en cas de conflit interne au sein de la BC		0.80
- un conseil triparti (BC, pouvoirs exécutifs et législatifs) règle les conflits		0.60
- le pouvoir législatif a le dernier mot en ce qui concerne les conflits liés à la politique monétaire		0.40
- le pouvoir exécutif a le dernier mot pour les conflits sur la politique monétaire, mais selon un processus prévu et avec possible protestation de la BC		0.20
- le pouvoir exécutif décide sans condition		0.00
<i>c) participation de la B.C au processus budgétaire</i>	0.05	
- la BC joue un rôle actif		1.00
- la BC n'intervient pas		0.00
<b>3/ Objectifs attribués à la banque centrale</b>	<b>0.15</b>	
- la stabilité des prix mentionnée comme objectif unique ou prioritaire, la BC ayant le dernier mot en cas de conflit d'objectifs (autres objectifs : plein emploi, etc.)		1.00
- la stabilité des prix est l'unique objectif		0.80
- la stabilité de la valeur de la monnaie est mentionnée parmi d'autres objectifs telle la solidité du système bancaire		0.60
- la stabilité de la valeur de la monnaie est associée à d'autres objectifs qui lui sont incompatibles		0.40
- aucun objectif spécifié		0.20

- objectif autre que la stabilité des prix		0.00
<b>4/ Limitations des crédits au gouvernement</b>	<b>0.50</b>	
<i>a) Les avances monétaires au gouvernement</i>	0.15	
- aucune avance n'est autorisée		1.00
- avances permises, mais dans des limites strictes (ex : maximum des avances = 15% des revenus du gouvernement)		0.67
- avances permises avec des limites plutôt lâches (ex : maximum des avances = au-delà de 15% des revenus du gouvernement)		0.33
- pas de limites légales		0.00
<i>b) avances contre titres</i>	0.10	
- pas permis		1.00
- permis, mais dans des limites strictes (ex : maximum des avances = 15% des revenus du gouvernement)		0.67
- permises avec des limites plutôt lâches (ex : maximum des avances = au-delà de 15% des revenus du gouvernement)		0.33
- pas de limites légales		0.00
<i>c) conditions d'emprunt (maturité, intérêt, montant)</i>	0.10	
- fixées unilatéralement par la BC		1.00
- spécifiées par les statuts de la BC		0.67
- négociées par le gouvernement avec la BC		0.33
- imposées par le gouvernement		0.00
<i>d) emprunteurs potentiels auprès de la BC</i>	0.05	
- le gouvernement central uniquement		1.00
- tous les niveaux de gouvernement		0.67
- le secteur public (tous les niveaux de gouvernement plus les entreprises publiques)		0.33
- tant bien le secteur public que privé		0.00

<i>e) les limites de concours de la BC au gouvernement définies comme</i>	0.025	
- montants d'argent		1.00
- fractions du capital ou du passif de la BC		0.67
- fractions de la revenue du gouvernement		0.33
- fractions des dépenses du gouvernement		0.00
<i>f) maturité des prêts</i>	0.025	
- < 6mois		1.00
- < 1 an		0.67
- > 1 an		0.33
- non définie dans la loi		0.00
<i>g) les taux intérêts sur les avances devraient être</i>	0.025	
- > aux taux minima		1.00
- = taux de marché		0.75
- < aux taux maxima		0.50
- aucune mention de taux d'intérêt		0.25
- pas d'intérêt perçu sur les avances au gouvernement		0.00
<i>h) la BC est-elle autorisée à acheter ou vendre les titres publics sur le marché primaire ?</i>	0.025	
- oui		1.00
- non		0.00

Tableau 10 Construction de l'indice légal de CWN<sup>182</sup>

<sup>182</sup> Cukierman, Webb, Neyapti

Le choix de cette méthodologie de réappliquer l'étude de Cukierman est justifié par plusieurs raisons. La raison la plus importante, c'est que cette étude est généralement admise parmi les chercheurs dans ce domaine : Cukierman est considéré comme une des références dans la recherche sur l'indépendance des banques centrales, d'une part, et, d'autre part dans l'application de cette méthode, l'auteur avait pris en compte le cas des pays dans la voie du développement qui ont des économies similaires, des économies des pays au Moyen Orient et en Afrique de Nord. En revanche, beaucoup d'autres études mentionnées ci-dessus n'ont concerné que les pays développés et n'ont pas pris en compte les cas particuliers des pays en développement.

La plupart des études de l'indépendance de la Banque centrale a porté sur deux types d'indépendance, l'indépendance politique et l'indépendance légale (juridique), prenant en compte la situation politique dans les pays au Moyen Orient et en Afrique de Nord. Ce type d'études ne peut être réalisé facilement et les résultats peuvent être douteux sur le plan scientifique. Par conséquent, l'étude de l'indépendance juridique sera plus crédible et plus prête à correspondre aux normes scientifiques.

Dans l'application pratique de l'étude sur un des pays au Moyen Orient et en Afrique de Nord (la Syrie, pour bien assurer qu'on peut aller plus loin dans cette étude) nous avons constaté que, dans la pratique, on peut obtenir les réponses nécessaires de l'étude pour les 16 indicateurs. Ces réponses sont plus proches de ce qui devrait être et on n'a pas besoin de manipuler des indicateurs ou de négliger des indicateurs en cas d'absence de réponses, par exemple.

### Construction de l'indice légal de CWN<sup>183</sup> pays par pays

La base juridique qui a été employée, c'est la Loi de la banque centrale, ou l'institut qui joue son rôle, dans chaque pays étudié dans notre travail, lois qui sont récapitulées dans ce tableau :

---

<sup>183</sup> Cukierman, Webb, Neyapti

PAYS	LOIS DES BANQUES CENTRALES
Algérie	Ordonnance n° 03-11 du 26 août 2003 relative à la monnaie et au crédit
Jordanie	La loi de la banque centrale N° (23) de 1973 telle que modifiée par les lois n° 37 de 1989, 14 de 1991, n° 10 de 1992, n° 16 de 1992
Libye	La Loi N° (1) concernant Les Banques
Maroc	STATUTS DE BANK AL-MAGHRIB Dahir n°1-05-38 du 20 chaoual 1426 (23 novembre 2005) portant promulgation de la loi n° 76-03 portant statut de Bank Al-Maghrib.
Syrie	La loi n° 23 de la Banque centrale de Syrie et la monnaie 2002
Les Émirats Arabes Unis	Loi de l'union n° (10) de 1980 concernant la banque centrale et du système monétaire et l'organisation bancaire
Soudan	Loi de la Banque centrale de Soudan (modifiée) 2005
Yémen	Loi N° 14 l'année 2000 de la Banque centrale de Yémen
Qatar	Décret-loi n° (15) de l'année 1993 La mise en place Qatar Banque centrale, telle que modifiée par la loi n° (19) de l'année 1997 et par la loi N° 23 de l'année 2006
Égypte	La loi N° 88 14 l'année 2003 du système bancaire et la Banque centrale d'Égypte
Irak	La banque centrale de l'Irak loi N [1] 2004
Turquie	Loi sur la Banque centrale de la République de Turquie, n° 1211, date d'acceptation : 14 janvier 1970, tel que modifié par la loi n° 4651 du 25 avril, 2001 tel que modifié par la loi de No.5411 octobre 19, 2005
Tunisie	LOI N° 58-90 DU 19 SEPTEMBRE 1958 Portant création et organisation de la banque centrale de Tunisie telle que modifiée par la loi n° 2006-26 du 15 mai 2006 et la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007

Tableau 11 les lois des banques centrales utilisées dans notre travail

Quelques pays du Moyen Orient et d’Afrique de Nord ont engagés ces dernières années, dans un processus de développement des lois de la banque centrale. Généralement, ces développements ont mené à une amélioration de l’indépendance *de jure*. Par exemple, le Maroc est susceptible d’adopter bientôt une nouvelle législation sur l’activité de la banque centrale et des opérations bancaires qui a été en grande partie annoncée, mais qui manque toujours des détails, même si les perspectives générales de la nouvelle loi peuvent être considérées officiellement acquises. L’Égypte a récemment modifié le statut de la banque centrale. Une exception appropriée dans ce mouvement vers une plus grande indépendance concerne l’Algérie, où le cadre juridique a changé (2001 et 2003), augmentant dans une certaine mesure l’influence du gouvernement sur les activités de la banque centrale<sup>184</sup>.

Il faut noter qu’il y a plusieurs dispositifs de la Zone MENA, une partie commune à la région dans son ensemble, et quelques autres spécifiques à un pays de l’autre, distinction qui peut être utile pour comprendre mieux les résultats de ce travail. La diversité dans la Zone est importante, puisque cet ensemble de pays rassemble comme les pays du Maghreb, et les pays du Golfe (riches en ressources naturelles notamment le pétrole) qui comportent à la fois des caractéristiques différentes.

L’histoire de l’économie récente des plupart des pays au Moyen Orient et en Afrique de Nord, montre qu’ils avaient adopté les modèles de la banque centrale dirigée, dans lesquels le secteur public a eu une participation très importante dans l’économie. Par conséquent, une transition vers une économie orientée vers le marché et par secteur privé a été menée et elle est toujours dans le processus en dernières années, avec des réformes structurelles étant poursuivies — déréglementation, libéralisation, promotion..... etc.). Spécifiquement au sujet du secteur financier, les réformes sont destinées à augmenter l’indépendance de la banque centrale, la privatisation, la libéralisation dans des taux d’intérêt, etc. Ainsi, le

---

<sup>184</sup>GISOLO.Enrico. 2009. *The Degree of Legal Independence of the Mediterranean Central Banks: International Comparison and Macroeconomic Implications In Monetary Policy and Central Banking in the Middle East and North Africa*, edited by G. D. DAVID COBHAM.

mouvement vers l'indépendance de banque centrale doit être encadré dans ce contexte, dans lequel le secteur privé commence à réduire ses interférences lourdes avec le secteur public, mais le processus est encore en cours.

En même temps, on ne peut pas ignorer l'importance des régimes de taux de change ; si les banques centrales sont vraiment indépendantes, mais que le pays a un compte financier ouvert et un régime d'échange fixe, dans la pratique il sera très difficile que la banque centrale poursuive activement et indépendamment ses objectifs principaux. En outre, avec un conseil de devise, par exemple, il n'y a pas beaucoup de place pour une politique monétaire indépendante nationale.

Sans aucun doute, les événements qui ont frappés la plupart des pays au Moyen Orient et d'Afrique du Nord à partir de 2011, ont eu une influence profonde sur les politiques économiques appliquées par les gouvernements de ces pays. Le premier effet de ce conflit est le changement des priorités. La politique économique habituelle a été remplacée par une politique économique de guerre (gel des salaires, absences de prix soutenus par l'Etat...). Le développement de systèmes bancaires en Syrie qui a été lancée juste quelques années avant le début de la guerre a été remplacé par la lutte contre l'inflation et la dévaluation de la monnaie.

Le gouvernement yéménite en exil en Arabie Saoudite a décidé de transférer la Banque Centrale de Yémen de Sanaa la capitale (contrôlée par l'opposition) à Aden capitale provisoire. Cette décision n'a pas été approuvée par les institutions financières internationales.

## **2. Les Résultats obtenus par catégorie :**

### **L'indépendance des dirigeants :**

L'indépendance du gouverneur de la Banque centrale peut être considérée comme un des indicateurs les plus importants de l'indépendance de la banque centrale, bien que l'indice de l'étude lui ait donné seulement l'équivalent de 20 % de la valeur de l'indice final.

Cette importance est dérivée d'une série des considérations : comme le gouverneur de la banque centrale est responsable de la conduite la politique de la banque centrale. Toute influence sur le gouverneur ou le Conseil aura des effets directement ou indirectement sur la mission de la banque centrale, et mettra en doute son indépendance. On ne peut pas imaginer une banque centrale indépendante, qui mette en œuvre ses politiques librement sans que le gouverneur et le conseil bénéficient d'un degré élevé d'indépendance.

Si la loi de la banque centrale donne au pouvoir exécutif l'autorité pour nommer ou licencier le gouverneur et les membres de conseil pour des raisons liées à la politique monétaire, alors ces derniers vont exécuter leur mission sous la menace permanente du licenciement.

En plus, dans les pays du Moyen Orient et en Afrique du nord, les gouvernements et surtout les présidents et les rois ont des pouvoirs exceptionnels. Ils se permettent de prendre des décisions subjectives même si ces décisions sont en conflit avec les lois. La menace permanente de licenciement n'est pas complètement écartée. De ce fait, la loi seule dans ces pays, n'est pas suffisante pour protéger les gouverneurs.

Dans cette catégorie, nous avons cherché les réponses pour quatre questions qui sont :

- Quelle est la durée du mandat du gouverneur ?
- Comment marche la procédure de nomination du gouverneur ?
- Quelles sont les conditions de limogeage du gouverneur ou des membres du conseil ?

- Le gouverneur ou les membres du conseil peuvent-ils exercer d'autres fonctions ?

Les résultats de l'étude ont montré que la grande majorité des législations des banques centrales dans les pays au Moyen Orient et en Afrique de Nord n'ont pas donné aux gouverneurs ou aux conseils des banques centrales plus de 50 % du niveau d'indépendance, sous les conditions exigées par l'étude. La banque qui a pris la meilleure valeur dans cette catégorie est la Banque centrale du Maroc (*Bank Al-Maghreb*), car les conditions de limogeage du gouverneur et des membres du conseil ne sont pas prévues par la loi, et la durée du mandat est assez longue.<sup>185</sup>

Le pouvoir exécutif dans les pays au Moyen Orient et en Afrique de Nord étudiés, a établi que le contrôle de la Banque centrale et ses politiques doivent passer par le contrôle du gouverneur et le Conseil. Pour cette raison (et en absence de une démocratie réelle), les autorités délibérément s'ingèrent dans le pouvoir législatif au moment de l'adoption de la Loi de la banque centrale afin d'obtenir le droit de nomination et de licenciement (par la force de la loi). Par conséquent, nous voyons que tous les pays inclus dans l'étude avaient accordé le droit de nommer le gouverneur au pouvoir exécutif, avec certaines limites dans des cas très précis. Cela s'applique à l'ensemble des pays suivants (l'Algérie, l'Égypte, l'Iraq, la Jordanie, le Maroc, le Qatar, le Soudan, la Syrie, le Yémen).

---

<sup>185</sup> Voir les sections suivantes

Caractéristique	Indépendance des dirigeants				TOTAL
	0.20				
	Durée du mandat	Nomination	Limogeage	Autre fonction	
Pays	0.05	0.05	0.05	0.05	0.20
Algérie	0	0	0.05	0.05	0.1
Égypte	0.0125	0	0.05	0	0.0625
Iraq	0,025	0	0,0415	0,05	0,1165
Jordanie	0.025	0	0.0415	0.05	0.1165
Lybie	0.025	0.025	0.0165	0	0.0665
Maroc	0.0373	0	0.05	0.05	0.1375
Qatar	0.0025	0	0.085	0.025	0.09
Soudan	0.025	0	0.0415	0.025	0.0915
Syrie	0	0	0	0.0025	0.0025
Turquie	0.025	0.0125	0.0415	0.025	0.104
Yémen	0.0125	0	0.0415	0.025	0.79
UAE	0.0125	0.0125	0.0165	0.05	0.0915

Tableau 12 L'indépendance des dirigeants

Source : notre calcul

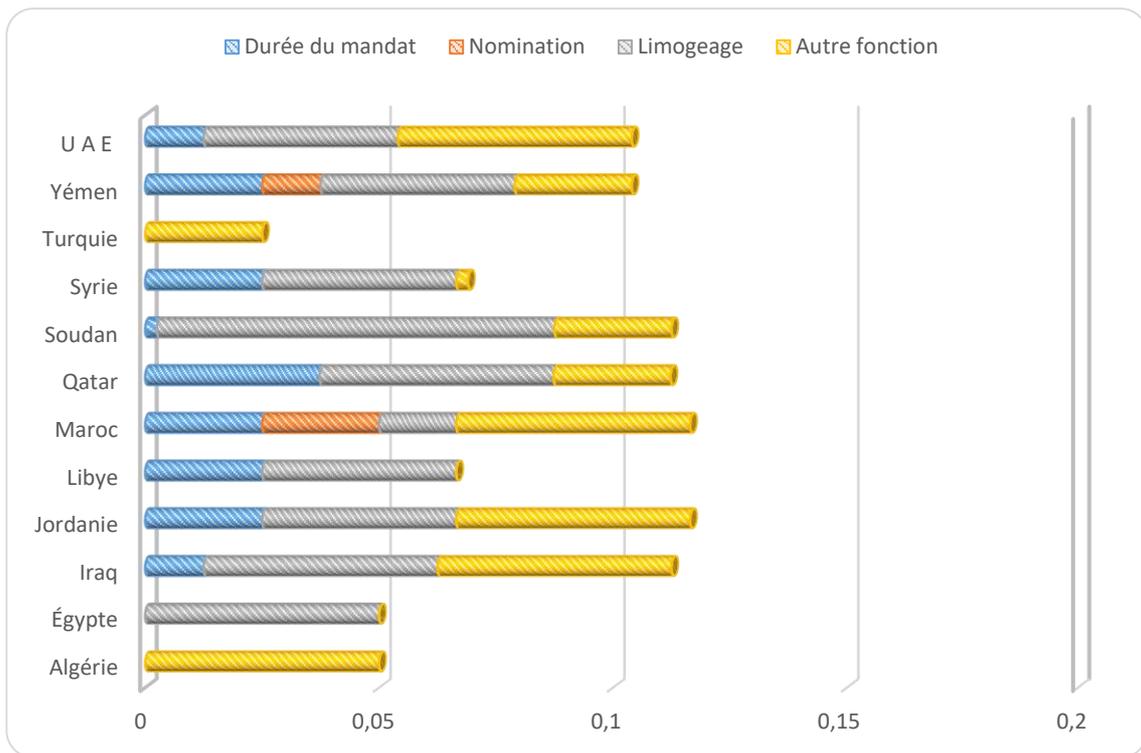
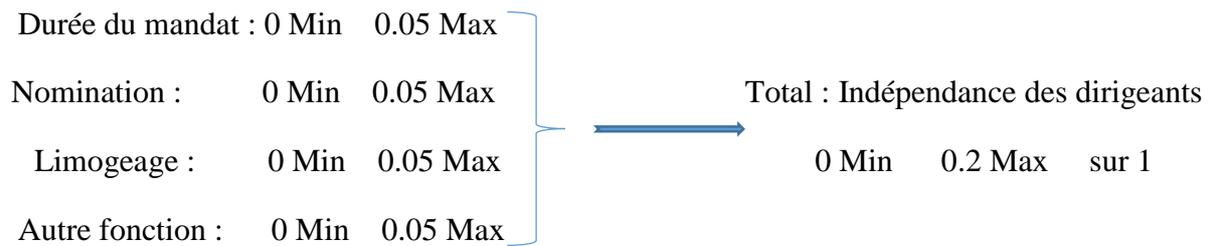


Figure 18 L'indépendance des dirigeants



Source : notre calcul

## 1.1 La formulation de la Politique monétaire :

La formulation de la politique monétaire est l'une des tâches essentielles, qui doivent être effectués par la banque centrale. Si la banque centrale est complètement indépendante la formulation de la politique monétaire et le travail à la mettre en œuvre seront les tâches principales de la banque, devraient être mis en œuvre en toute liberté. Sans ingérence d'aucune autre autorité, surtout le pouvoir exécutif. Ce qui tend dans de nombreux cas à imposer sa propre vision de formuler et de mettre en œuvre la politique monétaire en conformité avec leurs propres objectifs pour la mise en œuvre de la politique économique en général. Ou à des fins électorales et donc c'est là l'importance d'étudier la formulation de la politique monétaire lorsque nous effectuons une recherche sur le degré d'indépendance des banques centrales, Plus le degré de liberté dans la formulation de la politique monétaire de la Banque augmente le degré d'indépendance augmente.

Dans cette étude nous avons essayé à trouver des réponses pour trois questions qui sont :

- Qui formule la politique monétaire ?
- La banque centrale a quel poids dans la résolution des conflits avec le gouvernement ?
- Si la banque centrale participe au processus budgétaire ?

➤ Nous avons constaté que, la loi dans la plupart des pays inclus dans l'étude ne donne pas à la banque centrale, le pouvoir absolu dans l'élaboration de la politique monétaire.

En effet, les autorisations de la Banque centrale dans la formulation de cette politique sont limitées. Les limitations sont mises par le gouvernement, qui a un rôle actif dans la définition de la politique monétaire. Par conséquent, le degré d'indépendance de la Banque centrale a été réduit.

Les pays qui ont échappés à cette règle sont l'Irak, la Turquie et le Yémen. Les lois dans ces pays ont accordé à leurs Banques centrales respective l'autorité absolue pour formuler leur politique monétaire.

Caractéristique	0.15			TOTAL
				0.15
	Formule politique monétaire	Résolution des conflits	Participation au processus budgétaire	
	0.05	0.05	0.05	
Algérie	0.0335	0.01	0	0.0435
Égypte	0.0335	0.01	0	0.0435
Iraq	0,05	0 ,05	0	0,10
Jordanie	0.0165	0.01	0	0.0265
Libye	0.0335	0.05	0	0.0835
Maroc	0.0335	0.01	0	0.043
Qatar	0.0335	0.01	0	0.0435
Soudan	0.0335	0.01	0	0.043

Syrie	0.0335	0.01	0	0.0435
Turquie	0.05	0.04	0	0.09
Yémen	0.05	0.05	0	0.1
Émirats Arabes Unis	0.0335	0.04	0	0.07 35

Figure19 La Formulation de la Politique monétaire

Source : notre calcul

Ces Trois pays et la Libye ont donné à leurs Banques centrales le dernier mot dans la résolution de conflit dans le cas où il y aurait une controverse avec le gouvernement.

Par contre, la plupart d'autres pays au Moyen-Orient et en Afrique de Nord n'ont pas accordé le droit de contestation et de discussion avec le pouvoir exécutif. Le dernier mot est resté pour le gouvernement.

➤ En ce qui concerne la troisième question dans cette catégorie la participation de la

banque centrale dans le processus budgétaire, nous avons constaté que tous les pays étudiés au Moyen Orient et en Afrique de Nord sans exception n'ont donné à leurs banques centrales aucun droit afférent à la préparation de la politique budgétaire. Ceci peut être expliqué par le fait que tous ces pays pensent que les affaires du budget sont l'une des choses qui ne concernent que le gouvernement. La banque centrale et elle n'a pas le droit d'intervenir dans la formulation ou d'imposer des restrictions sur les moyens de financement du budget de l'État.

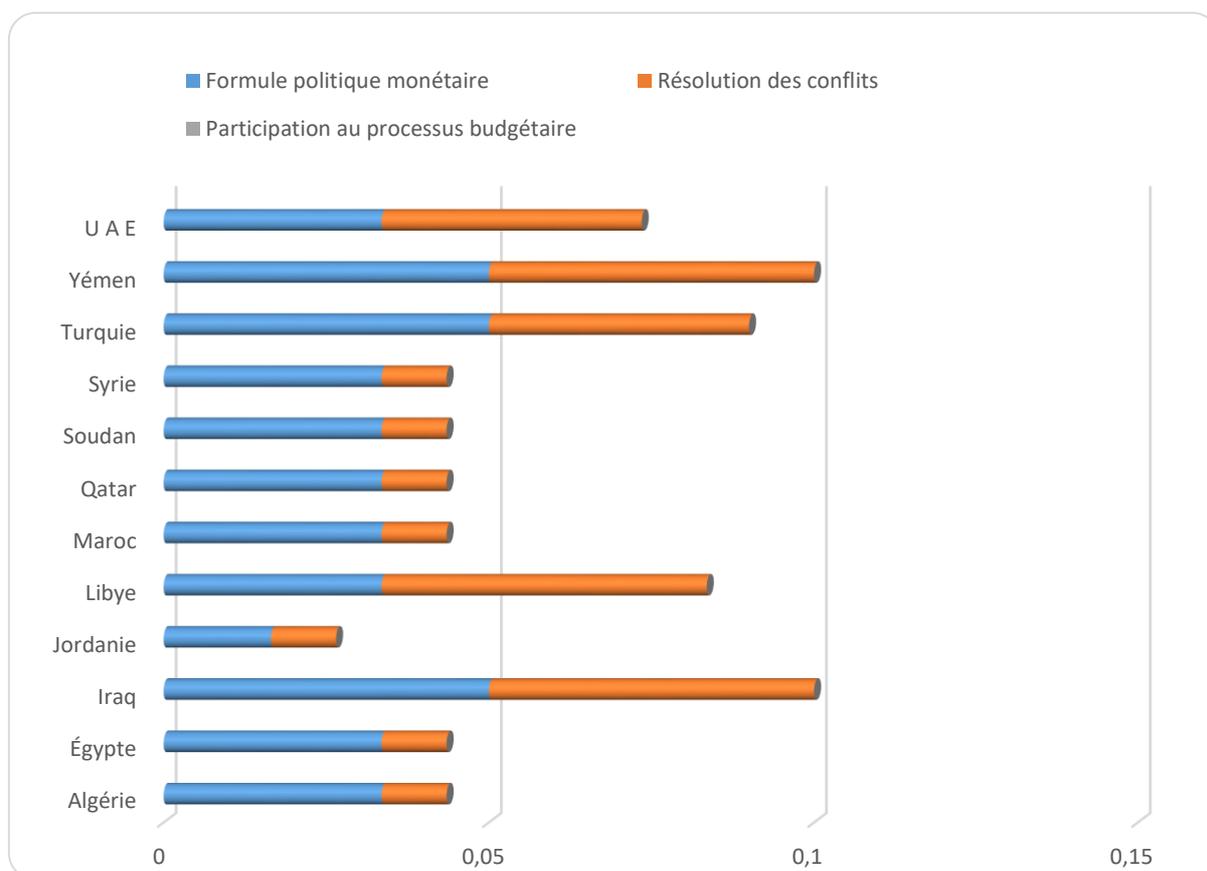


Tableau 13 La Formulation de la Politique Monétaire

Source : notre calcul

## 1.2 Objectifs attribués à la banque centrale :

L'objectif attribué à la banque centrale est la troisième catégorie de l'indice d'indépendance légale et elle est traitée de façon très simple. Cette catégorie ne représente que 15 % de l'indice général de l'indépendance. L'auteur a choisi six possibilités (cinq objectifs et un cas lorsqu'il n'y a pas d'objectif spécifié) pour la banque centrale et chaque possibilité a une valeur spécifique qui représente 1\ 6 de la valeur de l'indice. Ces objectifs sont :

- la stabilité des prix mentionnée comme objectif unique ou prioritaire, la BC ayant le dernier mot en cas de conflit d'objectifs (autres objectifs : plein emploi, etc.)
- La stabilité des prix est l'unique objectif.
- La stabilité de la valeur de la monnaie est mentionnée parmi d'autres objectifs tels la solidité du système bancaire.
- La stabilité de la valeur de la monnaie est associée à d'autres objectifs qui lui sont incompatibles.
- Aucun objectif spécifié.
- Un objectif autre que la stabilité des prix.

Les pluparts des pays au Moyen Orient et en Afrique de Nord qui sont concernés par cette étude n'ont pas choisi un objectif unique pour leur banque centrale, sauf l'Égypte et la Turquie et le Yémen qui ont fixé la stabilité des prix comme l'objectif unique et prioritaire,

La Banque centrale a la priorité pour réaliser son objectif s'il y a un conflit avec d'autres objectifs du gouvernement par exemple.

Concernant les autres pays, nous avons trouvé que l'Algérie, la Libye, la Syrie, le Qatar, le Soudan qui ont choisi la stabilité de la valeur de la monnaie comme objectif principal avec d'autres objectifs comme la solidité du système bancaire.

Le choix de la stabilité de la valeur de la monnaie locale et du taux de change dans de nombreux pays résulte du fait que ces pays ont leurs propres monnaies nationales depuis une courte période de temps (à la date de l'adoption de la Loi de la banque centrale). Ainsi le premier objectif de la Banque centrale qui a été fixé après l'indépendance politique est de maintenir la stabilité de la monnaie avec l'objectif de parvenir à la stabilité du niveau des prix et donc à la stabilité du secteur bancaire et financier.

La stabilité monétaire comme objectif de la banque centrale est parfois accompagné d'autres objectifs qui pourraient être incompatibles avec la réalisation de l'objectif principal. Par exemple dans la Loi jordanienne de la banque centrale qui a fixé un objectif de stabilité monétaire ainsi que le respect des politiques économiques et monétaires du gouvernement et nous trouvons que ces deux objectifs peuvent entrer en conflit, si le gouvernement opte pour une politique d'expansion à un moment où la banque centrale a choisi une politique conservatrice.

Caractéristique	Objectifs attribués à la banque centrale sur
pays	0,15
Algérie	0,09
Égypte	0,15
Iraq	0,12
Jordanie	0,06
Libye	0,09
Maroc	0,06
Qatar	0,09
Soudan	0,09
Syrie	0,09
Turquie	0,15
Yémen	0,15
Les Emirats Arabes Unis	0,06

Tableau 14 Objectifs attribués à la banque centrale

Source : notre calcul

*L'objectif attribués à la banque centrale est calculé sur une échelle de 0 Minimum jusqu'à 0.15 Maximum, pour cette catégorie.*

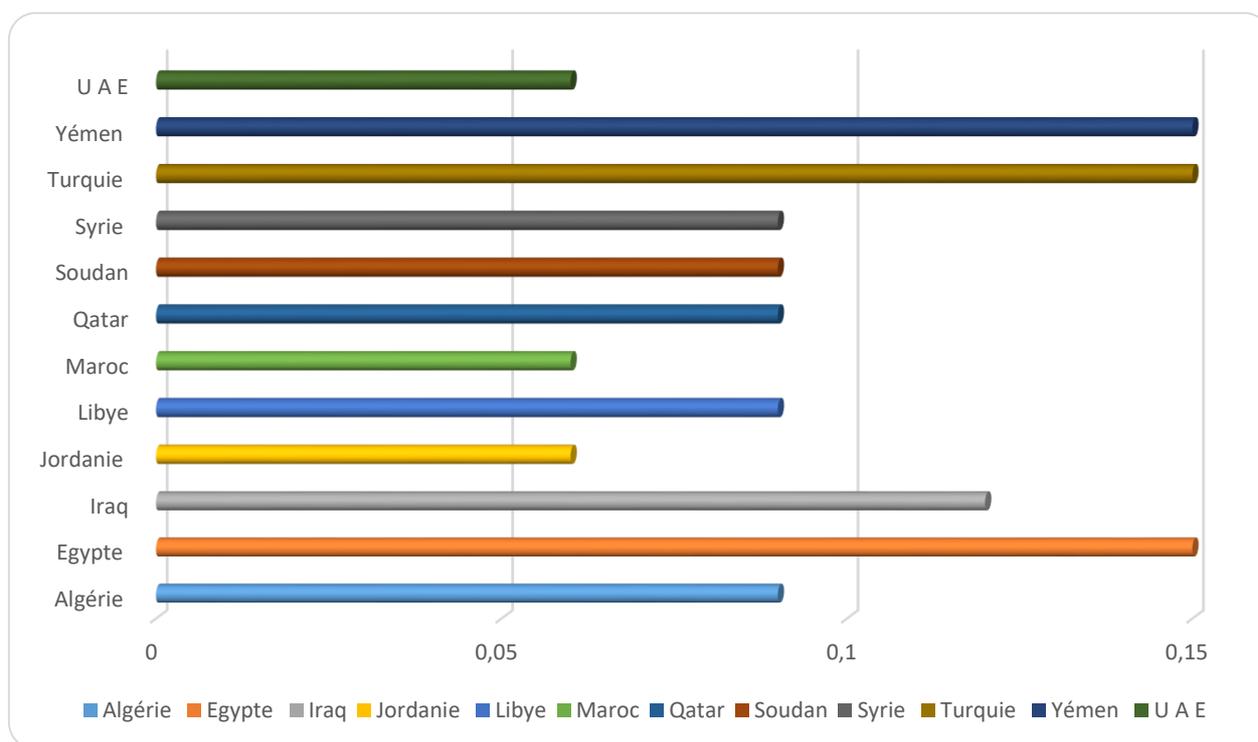


Figure20 les objectifs attribués à la banque centrale

Source : notre calcul

### 1.3 Les limitations des crédits au gouvernement :

La détermination des conditions de crédits au gouvernement compose la quatrième catégorie dans l'indice de l'indépendance légale de la banque centrale, et nous pouvons considérer que cette catégorie est la catégorie la plus importante parmi tous les critères, parce qu'elle constitue la moitié du poids de l'indice de l'indépendance. L'importance de cette catégorie vient de fait qu'elle est elle-même composée des six autres sous-catégories qui sont :

- Les conditions des avances monétaires au gouvernement.
- Les conditions des avances contre titres.
- Les conditions d'emprunt (maturité, intérêt, montant).
- Les emprunteurs potentiels auprès de la BC.
- La définition des limites de concours de la BC au gouvernement.
- La maturité des prêts.
- Les taux intérêts sur les avances.
- L'autorisation de la banque centrale pour acheter ou vendre les titres publics sur le marché primaire.

Ces sous-catégories contiennent tous les aspects possibles de l'emprunt gouvernemental d'après la Banque centrale. Après avoir lu les résultats que nous avons obtenus avec notre étude et aussi faits une comparaison entre les différents pays couverts par cette étude, nous trouvons que la banque centrale iraquienne a obtenu le meilleur résultat, car la Loi de la Banque de l'Iraq restreint sévèrement la possibilité pour le gouvernement à recourir à l'emprunt de la Banque centrale. Ce n'est pas étrange, car la loi de la banque centrale irakienne a été adoptée en conformité avec les normes des économies occidentales et celle des États-Unis, qui limitent en général les emprunts de gouvernement auprès de la Banque centrale.

En revanche, nous constatons que la Banque centrale de Syrie se classe à la dernière place parmi les pays étudiés : bien que la loi sur la Banque centrale soit relativement récente (2003), mais en raison de la longue absence de la banque centrale dans la vie économique pour une longue période, l'adoption d'une nouvelle loi de la banque centrale n'a pas pris en compte l'importance de limiter les emprunts gouvernementaux auprès de cette dernière.

On doit aussi noter dans cette catégorie que la loi de la Banque centrale des Émirats arabes unis restreint les emprunts du gouvernement, et cette restriction va augmenter par conséquent le degré d'indépendance légale de la Banque centrale des émirats arabe unis On peut comprendre cela, car les Émirats arabes unis sont l'un des pays riches en pétrole dans la région de Moyen Orient et en Afrique de Nord et le besoin du gouvernement pour emprunter est presque inexistant. Ainsi la limitation d'emprunt n'aurait pas d'impact significatif dans la

pratique. Par contre, il y a dans la région d'autres pays riches, mais ils n'ont pas suivi la même démarche, par exemple le Qatar.

Caractéristique	Limitation des crédits au gouvernement								TOTAL	
	Pays	Avance monétaire Gouvernement	Avance contre titres	Conditions d'emprunt	Emprunt Potentiel par BC	Limite concours de la BC	Maturité des prêts	Les taux intérêt		BC A /V Marché Premier
		0,15	0,1	0,1	0,05	0,025	0,025	0,025	0,025	0,5
Algérie		0,1005	0,067	0,1	0	0	0,01675	0,00625	0,025	0,3155
Égypte		0,1005	0	0,033	0	0,00825	0,025	0,00625	0,025	0,198
Iraq		0,15	0,1	0,05	0,05	0,025	0,025	0,025	0	0,425
Jordanie		0,0495	0	0,033	0,0165	0,00825	0,00825	0	0,025	0,1405
Lybie		0,1005	0,033	0,033	0,05	0,00825	0,01675	0,00625	0,025	0,27275
Maroc		0,1005	0,1	0,033	0,0165	0,025	0,025	0,01875	0	0,31875
Qatar		0	0	0,033	0	0,025	0	0,000625	0,025	0,083625
Soudan		0,1005	0	0,033	0	0,00825	0,00825	0	0,025	0,175
Syrie		0	0	0	0,0165	0,00825	0	0,00625	0,025	0,056
Turquie		0,15	0,1	0,1	0	0,025	0	0	0	0,375
Yémen		0,0495	0,033	0	0	0,025	0,025	0,00625	0,025	0,1637
U À E		0,15	0,067	0,1	0	0,025	0,025	0	0,025	0,392

Tableau 15 Limitation des crédits au gouvernement.

Source : notre calcul

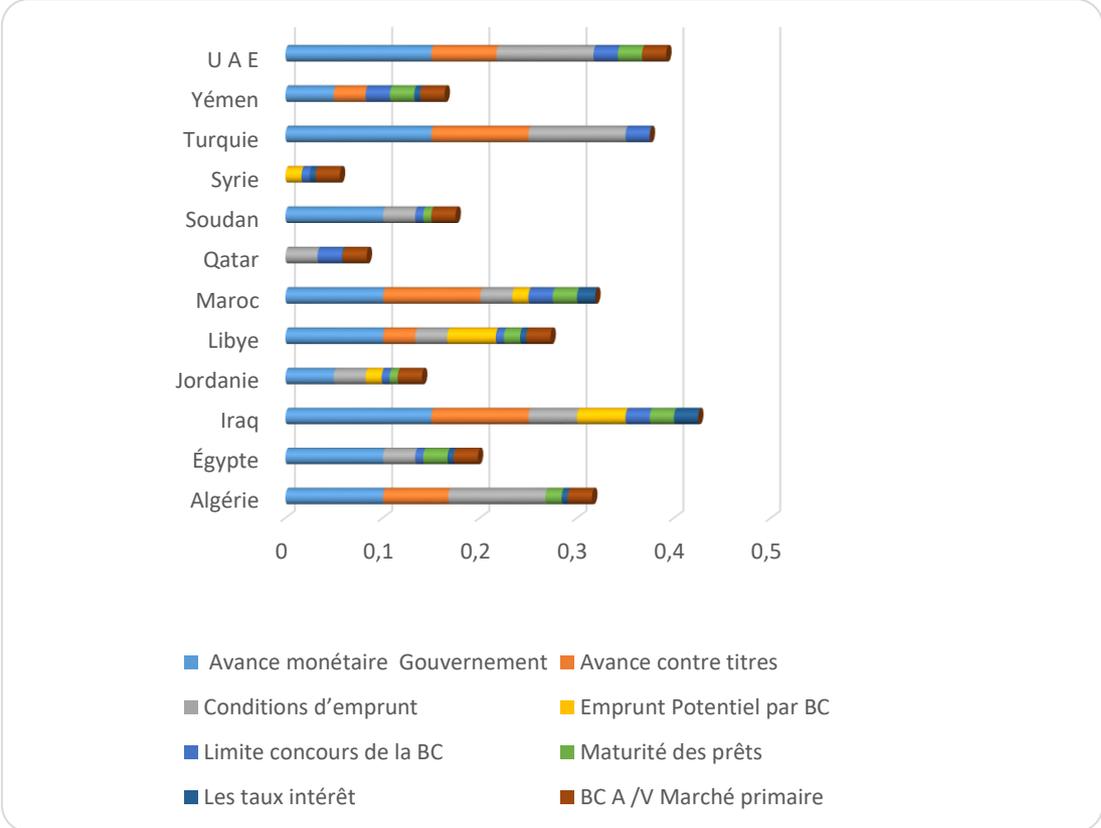


Figure 21 Limitation des crédits au gouvernement

Source : notre calcul

En effet, bien que cette catégorie soit très importante dans la détermination du degré de l'indépendance de la Banque Centrale, son application reste théorique. Nous avons vu dans notre deuxième partie qu'un nombre important de pays de la région disposent de nombreuses richesses naturelles (pétrole et gaz), l'exportation de ses ressources est traduit par des flots financiers importants, qui sont rentrés (même partiellement) dans l'actif du budget public, avec des surplus très importants surtout entre 2000 et 2010.<sup>186</sup>

Par contre, nous avons constatés que les recettes issues du pétrole de certains pays ne sont prises en comptes dans les actifs des budgets d'État provenant de cette activité.

Il était difficile de savoir exactement où cet argent est dépensées. Certains dirigeants utilisent une partie de cet argent à des fins personnelles. En effet, les frontières entre dépenses personnelles et dépenses de fonctionnement ne sont pas définis clairement. Une partie de cet argent a été placé dans des fonds d'investissement à l'étranger. Ces fonds seront utilisés par le gouvernement en cas de besoin sans avoir recours à un emprunt auprès de la Banque Centrale.

En conclusion, nous notons que de nombreux pays au Moyen Orient et d'Afrique de Nord ont donné à leurs banques centrales un degré acceptable d'indépendance légale. Selon l'étude certains pays ont enregistré des degrés d'indépendance légale sans précédent et ils ont même dépassé celui des pays développés<sup>187</sup> (par exemple l'Iraq, qui a atteint un degré de 0,811 degrés jamais atteints auparavant selon des études similaires et aussi la Turquie qui a atteint un degré de 0,719). Par contre, il y a des pays qui n'ont pas donné un tel degré pour leur banque centrale (par exemple la Syrie avec un degré de 0,192).

Nous allons étudier en détail la plupart des pays de la région dans le chapitre suivant, où nous prendrons en considération l'histoire de la banque centrale et de la politique monétaire de ces

---

<sup>186</sup> Voir tableau n 6.

<sup>187</sup> Suisse 0,68 – Allemagne 0,66 — Autriche 0,66 – États-Unis 0,58

pays, avec l'expansion de l'évaluation du degré de l'indépendance légale de la banque centrale.

Le degré de l'indépendance légale dans la Zone MENA	
Algérie	0,549
Égypte	0,454
Iraq	0,811
Jordanie	0,343
Lybie	0,512
Maroc	0,549
Qatar	0,275
Soudan	0,367
Syrie	0,192
Turquie	0,719
Yémen	0,492
U A E	0,513

Tableau 16 Le degré de l'indépendance légale dans la Zone MENA

Source : notre calcul

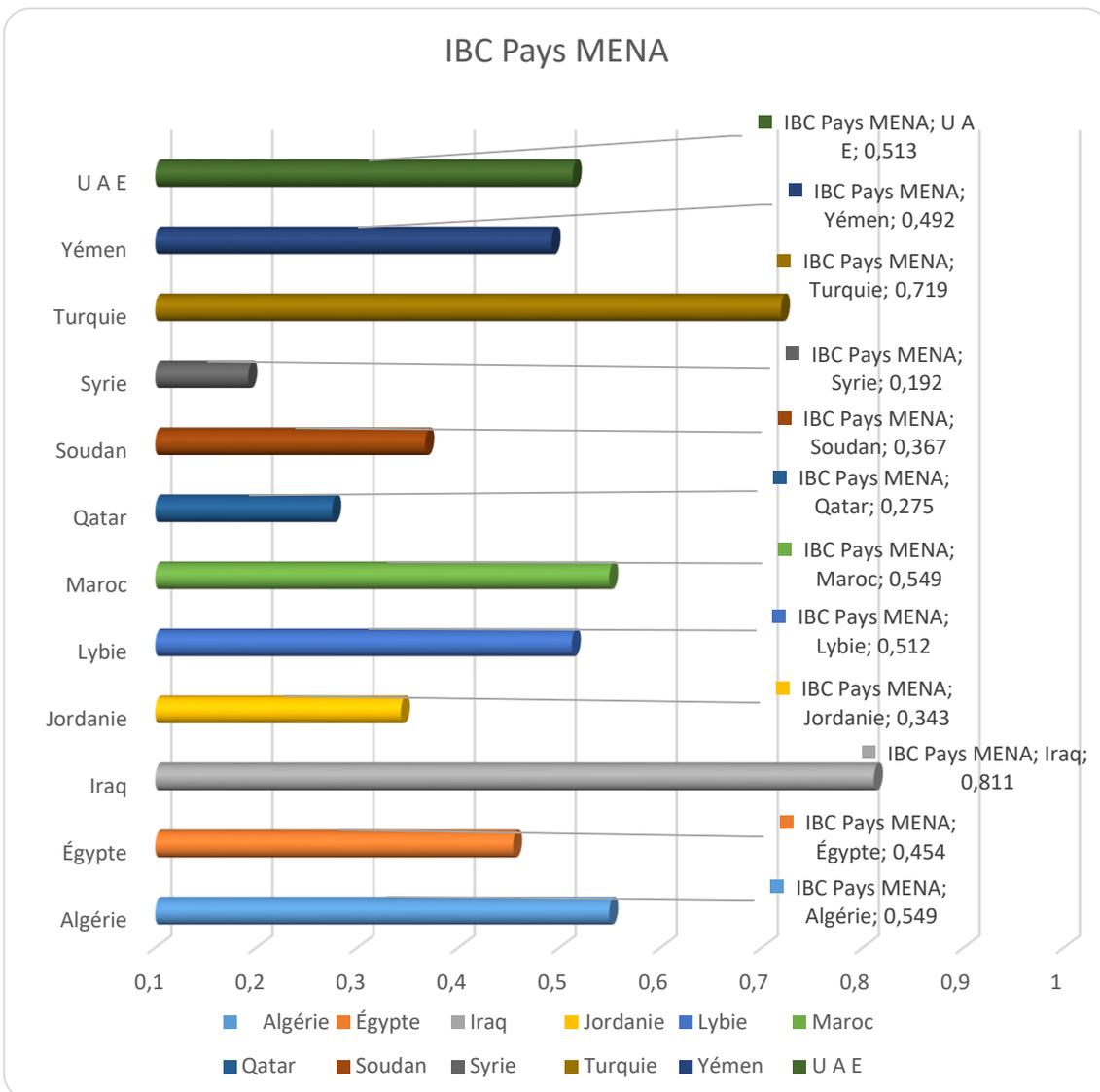


Figure 22 Le degré de l'indépendance légale dans la Zone MENA

Source : notre calcul